

Conditions d'Injection

Article 1 : Contrat

Ces Conditions Contractuelles ont pour objet le rachat par Mega de votre électricité produite par une installation de production décentralisée située en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA disposant d'un compteur intelligent et injectée par vous sur le réseau de distribution.

Article 2 : Engagements de Mega

Mega s'engage à acheter toute l'électricité injectée par vous, au prix fixé, conformément à la carte tarifaire :

- en vigueur à la date de signature du Contrat si la date de signature est supérieure ou égale au 1/1/2021
- du mois de mars 2021 si la signature du contrat est antérieure au 1/1/2021

2.1 Le rachat de l'énergie tel que prévu dans l'article 2 n'a lieu qu'à condition que l'article 5.2 soit respecté, et également que :

- votre Installation remplisse la condition de l'article 1
- votre Installation soit conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables
- vous ayez signalé votre Installation auprès du gestionnaire de réseau ;
- votre Installation soit correctement raccordée conformément au Règlement de Raccordement et n'ait pas été mise hors service ; et
- le réseau soit disponible et/ou l'accès au réseau soit possible.

2.2 Mega s'engage à conclure, pour toute la durée du Contrat, un Contrat d'Accès pour le Point d'Injection en vue de permettre l'injection d'électricité produite par vous.

Article 3 : Vente d'électricité

Vous vous engagez à vendre à Mega toute l'électricité que vous injectez dans le réseau. L'électricité injectée dans le réseau est la différence entre l'électricité produite par l'installation et l'électricité consommée immédiatement sur place.

3.1 Les éventuels coûts de réseau facturés à Mega dans le cadre du rachat de votre énergie injectée dans le réseau sont à votre charge et vous seront facturés de manière transparente par Mega. Si Mega l'estime nécessaire, vos factures d'acompte peuvent être adaptées afin de tenir compte de ces éventuels coûts.

Article 4 : Type de contrat d'injection

Si vous devenez Client de Mega tant pour la fourniture par Mega que pour le rachat d'électricité par Mega, ces contrats doivent toujours être du même type. Les contrats d'un même type sont désignés par le même nom (par exemple : « Smart Fixe », « Cosy », « Group », « Online », « Zen »).

Article 5 : Debut de votre contrat d'injection

Si le contrat d'injection est conclu même temps qu'un contrat de fourniture d'énergie avec Mega, le Contrat entre en vigueur à la date de la conclusion de votre contrat de fourniture d'énergie, à condition que votre Installation remplisse les conditions prévues à l'article 2.1. Si votre Installation ne satisfait aux conditions prévues à l'article 2.1 au moment de la conclusion du Contrat, celui-ci entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 5.1.

5.1 Sauf dans le cas prévu à l'article 5, le Contrat entre en vigueur :

- pour une nouvelle Installation, à la date à laquelle votre Installation a été correctement signalée, raccordée, contrôlée et mise en service conformément au Règlement de Raccordement, tel que notifié par le gestionnaire de réseau à Mega ;
- pour une Installation existante, à la date convenue entre vous et Mega lors de la conclusion du Contrat.

5.2 L'achat par Mega de l'électricité injectée par vous ne peut commencer qu'à condition que :

- Mega soit enregistrée dans le registre d'accès du gestionnaire de réseau en tant qu'acheteur de l'électricité injectée par vous au Point d'Injection conformément au Règlement de Raccordement ; et
- dans le cas d'un nouveau Raccordement ou d'un Raccordement fermé, l'ouverture des compteurs ait été effectuée par le gestionnaire de réseau.

Article 6 : Durée de votre contrat d'injection, reconduction

Si vous êtes un client existant chez Mega pour la fourniture d'énergie ou si vous avez conclu votre Contrat en même temps que votre contrat de fourniture d'énergie avec Mega, votre Contrat aura la même durée que la durée (restante) de votre contrat de fourniture d'énergie, sans effet rétroactif en ce qui concerne l'injection, et votre Contrat prendra fin à la date de fin prévue dans votre contrat de fourniture d'énergie.

6.1 Votre Contrat est à durée déterminée (Smart, Cosy, Online, Group, Zen).

6.2 Un Contrat à durée déterminée est reconduit automatiquement au terme de la durée initiale pour une durée d'un an.

6.3 Mega se réserve le droit de modifier ses tarifs lors de la reconduction de ce Contrat, conformément à la procédure prévue à l'article 6.3. Le Client peut refuser cette reconduction en signifiant sa résiliation par courrier recommandé au plus tard un mois avant l'échéance de la période en cours pour les Consommateurs et au plus tard 60 jours pour les Non-Consommateurs. Mega peut renoncer à cette reconduction en signifiant sa résiliation par courrier au plus tard deux mois avant l'échéance de la période en cours.

6.4 Mega est en droit d'effectuer ces modifications à condition d'en informer le Client au moins deux mois à l'avance par courrier, sur la facture ou par e-mail. Lesdites modifications entrent en vigueur deux mois après le jour de leur notification au Client, à moins que celle-ci ne mentionne une date ultérieure d'entrée en vigueur ou que les modifications ne résultent directement ou indirectement de décisions des autorités.

Article 7 : Prix d'injection

Si votre contrat d'injection est de type Cosy, Smart, Online, Group, Zen, vous avez le choix entre un prix d'injection variable (indexé) et un prix d'injection fixe. Si vous êtes un client existant chez Mega pour la fourniture d'énergie, un prix d'injection fixe ou indexé vous sera appliqué, selon que vous avez opté pour un prix d'énergie fixe ou indexé dans votre contrat de fourniture d'énergie.

7.1 Les prix d'injection sont déterminés conformément à l'article 2 et sont à majorer :

- de la TVA, dans la mesure où vous déclarez ne pas être un consommateur, c'est à dire que la majorité de votre consommation/injection n'est pas destinée à des fins privées, avec pour conséquence que vous ne bénéficiez pas de la protection des clients résidentiels, sauf si vous êtes soumis au régime d'exonération des petites entreprises sur la base de l'article 56bis du Code de la TVA.

7.2 Le prix d'injection (et le cas échéant la TVA) que Mega vous doit sera réduit des coûts que vous devez supporter, tels qu'ils sont énumérés à l'article 8.

Article 8 : Coûts

Les coûts suivants, à majorer le cas échéant de la TVA, vous seront facturés par Mega de manière transparente :

- les Surcharges éventuelles ;
- les Coûts de Réseau éventuels ;